

Séance 16 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize du mois de septembre à 14h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Franc COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET

En tant que délégué suppléant, était présent : Laurent DELIANCOURT, Céline GINIEIS

Excusés ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Monique ALIÈS, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Richard SLEIZAK à Jean-Louis FRANJEAU, Anne-Claire SOLIER à Patrick RIVEMALE

Absents : Bernadette BOULANGER, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, André SERIN, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

Date de la convocation : 03 août 2021

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Cyril TOUZET

Ordre du jour :

- Délibération concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Délibération concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le PLUi a été prescrit par la délibération N° 20180726_084 en date du 26 juillet 2018. Cette procédure suit les objectifs suivants :

- Offrir des logements décents et adaptés à la demande : accentuer l'effort de réhabilitation et diversification de l'offre habitat pour répondre au besoin de logements ;
- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics ;
- Pourvoir l'emploi sur le territoire ;

- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes ;
- Promouvoir le territoire ;
- Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses du territoire (patrimoine, culture, paysages, agriculture, ...) ;
- Maintenir l'activité agricole sur l'ensemble du territoire et développer la ressource forestière ;
- Développer des produits locaux de qualité issus d'une démarche respectueuse de l'environnement ;
- Promouvoir la mobilité sur le territoire et prendre en compte la maîtrise de l'énergie liée aux moyens de transport ;
- Maintenir et développer un environnement accueillant qui prend en compte les équilibres nécessaires du territoire ;
- Favoriser le développement durable et conforter le développement des énergies renouvelables ;
- Permettre le déploiement et favoriser une couverture complète du territoire en très haut débit.

Elle rappelle que la PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par le Comité de pilotage et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle précise que, outre les cinq ateliers de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet de réunions de présentation aux conseillers municipaux les 7 et 12 juillet 2021, aux personnes publiques associées le 27 juillet 2021 mais également aux habitants lors de réunions publiques les 7 et 30 septembre 2020.

Madame la Présidente explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON et la loi ELAN.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la collectivité engage à court et long terme.

Madame la Présidente indique que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle propose que le débat se tienne séance tenante.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Prévoir un aménagement adapté au retour de croissance démographique ;
2. Valoriser la diversité économique, moteur de développement pour le territoire ;
3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services ;
4. Rester acteur d'un paysage de qualité ;
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire ;
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques.

Les principales orientations du PADD peuvent synthétiquement se décliner selon plusieurs objectifs. Madame la Présidente invite les élus à faire part de leurs remarques au cours de la présentation de ces derniers.

1. Prévoir un aménagement adapté au retour de croissance démographique :
 - 1.1. Se concentrer sur une croissance mesurée et raisonnable ;
 - 1.2. Dynamiser le parc de logements pour en faire un facteur d'attractivité ;
 - 1.3. Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques du territoire ;
 - 1.4. Affirmer la centralité du pôle-relais de Camarès et des pôles de proximité de Belmont-sur-Rance, Brusque, Montlaur et Saint-Sernin-sur-Rance, ainsi que des autres bourgs du territoire ;
 - 1.5. Penser un logement adapté aux différents publics ;
 - 1.6. Penser un logement adapté aux activités du territoire ;

- 1.7. Une création de logements en accord avec les enjeux environnementaux.
2. Valoriser la diversité économique, moteur de développement pour le territoire :
 - 2.1. Maintenir une force productive sur le territoire ;
 - 2.2. Encourager une activité agricole dynamique et fondatrice de l'identité du territoire ;
 - 2.3. Poursuivre le développement d'un tourisme valorisant les ressources intrinsèques du territoire ;
 - 2.4. Encourager la production d'énergies renouvelables.
3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services :
 - 3.1. Conforter l'offre commerciale, en tant que nécessité économique et facteur d'attractivité ;
 - 3.2. Veiller au maintien des équipements et services ;
 - 3.3. Poursuivre l'équipement du territoire en réseaux de communications numériques ;
 - 3.4. Améliorer les équipements liés aux mobilités.
4. Rester acteur d'un paysage de qualité :
 - 4.1. Qualifier la vision offerte par les axes routiers ;
 - 4.2. Marquer l'identité traditionnelle en préservant l'architecture rurale ;
 - 4.3. Protéger et valoriser le patrimoine historique et archéologique ;
 - 4.4. Faire de l'intégration paysagère un élément prépondérant dans le développement ;
 - 4.5. Valoriser l'attention paysagère par sa mise en accessibilité.
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire :
 - 5.1. Identifier la trame verte et bleue du territoire composant les continuités écologiques et les grands ensembles ;
 - 5.2. Apporter une réglementation adaptée à chaque enjeu ;
 - 5.3. Accompagner les usagers dans des démarches exemplaires.
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques :
 - 6.1. Proposer les outils adéquats pour envisager le risque d'inondation ;
 - 6.2. Anticiper le risque incendie ;
 - 6.3. Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des autres risques.

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** à 24 voix pour et 1 abstention (Anne-Claire SOLIER), les Orientations Générales ainsi que le projet de PADD,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Levée de la séance à 16 heures 14 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



